



## **Droits et prélèvements de Léo Club**

### ***Les droits d'organisation d'un nouveau Léo Club***

Tout Lions Club qui parraine un Léo Club règle une fois les droits d'organisation de 100 \$US. Ce montant couvre le prix du matériel de parrainage, le certificat d'organisation Léo, la trousse des officiels du nouveau Léo Club et 20 trousse de nouveau membre renfermant chacune l'insigne de boutonnière, la carte d'affiliation Léo et le certificat.

Si le nouveau Léo Club compte plus de 20 membres, chaque trousse supplémentaire de nouveau membre pourra être commandée au prix de 5 \$US l'unité.

Dans bien des cas, les droits d'organisation du Léo Club peuvent être soit:

- ▶ réglés en même temps que la demande de certification du nouveau Club;
- ▶ facturés directement au compte du Lions Club parrain, par le siège international.

Ces droits peuvent être réglés à partir du compte "oeuvres sociales" ou du compte administratif du Lions Club parrain.

### ***Le prélèvement annuel de parrain du Léo Club***

Tout Lions Club qui parraine un Léo Club est placé, chaque année, devant l'obligation de régler le prélèvement annuel de 90 \$US (ou sa contre-valeur dans la devise du pays). Le prélèvement est réglé par chaque Lions Club qui parraine un Léo Club. Le nombre de membres dans le Léo Club n'affecte en rien le montant du prélèvement. Il s'agit d'un forfait.

Le prélèvement ne sera pas imputé, dans sa totalité, pour les Léo Clubs qui sont organisés au cours de l'année. Le montant du prélèvement sera calculé au prorata et en fonction du mois de l'année, tel que défini ci-dessous:

- ▶ ***Juillet, août ou septembre***, le Club est facturé pour les 3/4 du prélèvement annuel, i.e., 67,50 \$US
- ▶ ***Octobre, novembre ou décembre***, le Club est facturé pour la moitié du prélèvement, i.e., 45 \$US
- ▶ ***Janvier, février ou mars***, le Club est facturé pour le quart du prélèvement annuel, i.e., 22,50 \$US
- ▶ ***Avril, mai ou juin*** aucune portion du prélèvement n'est facturée.

La date officielle d'organisation du Léo Club est la date à laquelle il a été *certifié* par le siège international.

Au moment de faire la demande d'organisation du nouveau Léo Club, le règlement du prélèvement peut être:

- ▶ envoyé par la poste au siège international;
- ▶ facturé directement au compte du Lions Club parrain, par le siège international.

C'est au Lions Club parrain qu'il incombe de régler le prélèvement du Léo Club. Dans le règlement de ce prélèvement, le Lions Club pourra se servir de son compte "oeuvres sociales" ou administratif. Il arrive, toutefois, que le Léo Club souhaite rembourser ce montant à son Lions Club parrain.

### ***Les droits d'entrée de nouveau membre dans le Léo Club***

Le Lions Club parrain règlera la somme de 5 \$US au Lions Clubs International pour:

- ▶ chaque nouveau membre d'origine du Léo Club en formation;
- ▶ chaque nouveau membre Léo par la suite.

Les droits d'entrée dans le Léo Club de l'ordre de 5 \$US couvrent les services administratifs du siège international, la matière imprimée et la trousse du nouveau membre Léo qui comprend l'insigne de boutonnière Léo, la carte d'affiliation et le certificat Léo, prêt à encadrer.

Les Léo Clubs ont la possibilité de rembourser le montant des droits d'entrée à leur Lions Club parrain. Le Lions Club peut opter, dans le règlement des droits d'entrée, de le prélever du compte "oeuvres sociales" ou du compte administratif.